

Le vingt-huit mars 2019, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de la Membrolle-sur-Choisille, dument convoqué le 21 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MARAIS, Maire.

Présents : M. MARAIS Sébastien, M. FLEUREAU Emmanuel, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BOIGEGRAIN Eric, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PERRETIER Bénédicte, Mme GOYET Alexandra, Mme POTEL Martine, Mme LABOUE Florence, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. MARTINEAU Jean-François, M. MENUDIER Sébastien, Mme CAILLEAU Véronique, Mme SIGONNEAU Marylin, M. CHOMIENNE Matthieu, M. MARCHAND Nicolas, M. BOISRAMIER Guy, Mme CERDAN Carole, M. PINARD Guillaume.

Pouvoirs : M. BLANCHECOTTE François à Mme CERDAN Carole, M. LACHAUD Dominique à M. PINARD Guillaume

Absents non représentés : Mme RUQUOIS Nathalie.

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme CAILLEAU Véronique est désignée en qualité de secrétaire de séance et lui est adjointe une auxiliaire prise en dehors du Conseil et ne participant pas aux débats.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2019**

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

<b>DEL 28032019-01 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PERSONNEL TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNE ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE</b>
--

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a acté les transferts de personnels liés aux transferts de compétences, ainsi que les mises à disposition de personnels des communes auprès de la Métropole pour la partie de leurs missions correspondant à l'exercice des compétences transférées.

Les modalités de mise à disposition, définies par convention, prévoient que la Métropole rembourse le coût de la masse salariale des agents transférés, figé au 31 décembre 2016, pour la part du temps de travail des agents affectée à des activités métropolitaines. Un certain nombre d'agents communaux recrutés en référence à l'article 3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité et affectés pour partie à l'exercice des compétences transférées n'ont pas été pris en compte dans le calcul du transfert de charges.

Il s'agit notamment des personnels recrutés dans le cadre d'emplois d'été venant en renfort des services communaux et affectés pour partie sur des compétences métropolitaines. Il y a lieu de rappeler que les recrutements des communes effectués dans le cadre de ce dispositif devront faire l'objet d'un accord préalable de la Métropole.

La mise à disposition auprès de la Métropole, concerne pour la commune La Membrolle, les emplois saisonniers suivants :

Service	Libellé du poste	Cadre d'emploi	Nombre d'agents	% de mise à disposition auprès de TMVL
Service	Adjoint technique	Adjoint technique	3	51,4 %

Les agents temporaires sont de plein droit mis à la disposition de la Métropole, selon le pourcentage de leur temps précisé ci-dessus et pour la durée du contrat de travail.

Il est donc nécessaire de prévoir l'adoption d'une convention afin de définir les modalités de mises à disposition de ces agents auprès de la Métropole.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **d'APPROUVER** les mises à disposition d'agents communaux saisonniers ou temporaires auprès de la Métropole ;
- **d'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel temporaire entre la commune de La Membrolle-sur-Choisille et Tours Métropole Val de Loire ;
- **d'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et toute pièce en exécution de la présente délibération.

#### **DEL 28032019-02 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2019**

En date du 24 janvier dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur les demandes des subventions au titre de la DETR 2019.

Il a été demandé par les services de la Préfecture de présenter les projets individuellement.

*Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,*

**Considérant** que certains projets communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- à 19 voix **POUR**, 2 voix **CONTRE** (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE) et 1 **ABSTENTION** (M. BOISRAMIER) pour le projet « City-stade » :
- à 17 voix **POUR**, 5 voix **CONTRE** (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE, M. BOISRAMIER, M. PINARD et M. LACHAUD) pour le projet « installation de caméras de vidéoprotection »
- **APPROUVE** les projets « City-stade » et « installation de caméras de vidéoprotection » ;
- **AUTORISE le Maire** à **SOLLICITER** au titre de la DETR 2019 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations d'investissement citées ci-dessus,
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels suivants :

#### ⇒ CITY-STADE

DEPENSES HT		RECETTES	
Projet	90 000 €	F2D 2019	20 000 €
		CRST	16 000 €
		DETR	36 000 €
		<i>Autofinancement</i>	<i>18 000 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>

## ⇒ INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

DEPENSES HT		RECETTES	
Système de vidéoprotection	80 000 €	DETR 2019	32 000 €
		<i>Autofinancement</i>	48 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>

### **DEL 28032019-03 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA FFF POUR LA CONSTRUCTION DU PCIA**

Dans le cadre de la construction du pôle de centralité intergénérationnel et associatif de la commune, la ligue de football ainsi que le club de football Choisille La Membrolle Mettray ont été associés au projet de construction.

Aussi, la commune peut solliciter, auprès de la fédération française de football, un fonds d'aide au football amateur relatif au financement d'installations sportives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE, M. BOISRAMIER) AUTORISE** le Maire à solliciter une aide de 20.000 € pour le club house ainsi que 20.000 € pour les vestiaires foot, auprès de la Fédération Française de Football, dans le cadre de la construction du pôle de centralité intergénérationnel et associatif.

### **DEL 28032019-04 : DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES A DESTINATION DES COLLEGES**

En date du 22 février 2018, le Conseil Municipal a désigné 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges.

Pour rappel, ce syndicat a pour vocation d'organiser et d'assurer le transport des collégiens vers les collèges Lucie et Raymond Aubrac de Luynes et de La Béchellerie à Saint-Cyr-sur-Loire.

Les délégués qui ont été désignés sont les suivants :

2 délégués titulaires : Nathalie RUQUOIS et Bénédicte PERRETIER

2 délégués suppléants : Sabrina DABAN-SIGRIST et Isabelle LAMIRAULT

Mme Nathalie RUQUOIS ayant présenté sa démission auprès de M. RITOURET, en date du 1<sup>er</sup> mars dernier, il est proposé de procéder à son remplacement en désignant un membre titulaire.

Le Maire propose au conseil de renoncer au vote à scrutin secret pour ces désignations, conformément à l'article L2121-21 du CGCT. **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de voter à main levée.**

**Puis, le Conseil municipal par 17 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE, M. BOISRAMIER) et 2 ABSTENTIONS (M. PINARD et M. LACHAUD) DESIGNÉ**, en tant que délégué titulaire, M. MARAIS Sébastien.

Les délégués représentant la Commune auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges sont donc les suivants :

2 délégués titulaires : Sébastien MARAIS et Bénédicte PERRETIER

2 délégués suppléants : Sabrina DABAN-SIGRIST et Isabelle LAMIRAULT

### **DEL 28032019-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER**

Le compte de gestion du comptable public doit être approuvé préalablement au vote du compte administratif. La conformité des montants des titres et des mandats émis doit être attestée.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE, M. BOISRAMIER, M. PINARD et M. LACHAUD) :**

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier municipal pour l'exercice 2018, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DEL 28032019-06 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE**

Le Compte Administratif 2018 est présenté au Conseil Municipal.

Puis, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à sa présidence M. FLEUREAU Emmanuel, Premier Adjoint, afin de procéder au vote du Compte Administratif de la Commune, M. le Maire s'étant retiré.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE, M. BOISRAMIER, M. PINARD et M. LACHAUD) :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 de la Commune ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de l'exercice dressé par le Trésorier de la Commune.
- **ARRETE** les résultats définitifs, soit :

- Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2018 de	1 583 543.35 €
- Excédent d'investissement cumulé à fin 2018 de	926 157.84 €
- Excédent des restes à réaliser 2018 de	7 847.79 €
- Excédent global d'investissement en tenant compte des reste-à-réaliser de	934 005.63 €

#### **DEL 28032019-07 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 DE LA COMMUNE**

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte administratif 2018 de la Commune fait apparaître un résultat excédentaire en fonctionnement de 1 583 543.35 €.

Compte tenu du financement des investissements sur les années 2019 et 2020, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

- au 002 (recettes FCT) - Excédent de fonctionnement reporté : 583 543.35 €
- au 1068 (recette INV) – Affectation résultat de fonctionnement capitalisé : 1 000 000.00 €
- au 001 (recettes INV) – Excédent d'investissement reporté : 926 157.84 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE, M. BOISRAMIER, M. PINARD et M. LACHAUD) :**

- **APPROUVE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 présentée ci-dessus.

#### **DEL 28032019-08 : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS – MAISON DES ASSOCIATIONS (PCIA)**

En date du 3 avril 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour le projet de construction de la maison des associations (PCIA).

Pour rappel, ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année.

Le vote du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019 est l'occasion d'effectuer l'actualisation en ajustant les dépenses déjà réalisées et les prévisions à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser pour 2019, l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme suit (les montants indiqués sont en TTC) :

AP	Libellé	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2018-1	Pôle intergénérationnel « Maison des Associations »	3 061 320 €	326 772 €	2 200 000 €	534 548 €

**Vu l'article L2311-3 du CGCT,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE, M. BOISRAMIER, M. PINARD et M. LACHAUD) APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de Programme et les Crédits de Paiement afférents, telle que présentée ci-dessus.

#### DEL 28032019-09 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Perretier présente les propositions de la commission Sports et Vie associative à l'Assemblée :

Nom de l'association	CUMUL Commune + TMVL	COMMUNE	TMVL	VOTES
Combattre la paralysie	140 €	140 €		17 voix POUR 4 voix CONTRE (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE, M. PINARD et M. LACHAUD) 1 ABSTENTION (M. BOISRAMIER)
1 défibrillateur pour la vie	200 €	200 €		19 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE) 1 ABSTENTION (M. BOISRAMIER)
Les blouses roses	200 €	200 €		19 voix POUR 2 voix CONTRE (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE) 1 ABSTENTION (M. BOISRAMIER)
Les fils d'argent de la Choisille	650 €	650 €		17 voix POUR 4 voix CONTRE (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE, M. PINARD et M. LACHAUD) 1 ABSTENTION (M. BOISRAMIER)
Judo Mettray	555 €	555 €		17 voix POUR 4 voix CONTRE (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE, M. PINARD et M. LACHAUD) 1 ABSTENTION (M. BOISRAMIER)
APE	1 000 €	1 000 €		19 voix POUR 2 voix CONTRE (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE) 1 ABSTENTION (M. BOISRAMIER)
Coopérative scolaire maternelle	1 200 €	1 200 €		19 voix POUR 2 voix CONTRE (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE) 1 ABSTENTION (M. BOISRAMIER)
Coopérative scolaire élémentaire	1 500 €	1 500 €		19 voix POUR 2 voix CONTRE (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE) 1 ABSTENTION (M. BOISRAMIER)
MG RACING	-	-		Pas de demande cette année
FC2M	2 000 €	2 000 €		1 conseiller se retire du vote (Mme CERDAN) 16 voix POUR 3 voix CONTRE (M. BLANCHECOTTE, M. PINARD et M. LACHAUD) 2 ABSTENTIONS (M. CHOMIENNE, M. BOISRAMIER)
Tennis Club Membrollais *	3 000 €	950 €	2 050 €	17 voix POUR 2 voix CONTRE (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE) 3 ABSTENTIONS (M. BOISRAMIER, M. PINARD et M. LACHAUD)
Total 1	10 445 €	8 395 €	2 050 €	
<b>CSM*</b>				
Arqueleux	200 €		200 €	
Amicale de Pétanque	300 €		300 €	
Tir à l'arc	500 €		500 €	

Gymnastique	500 €		500 €	
Cyclo membronnais	900 €		900 €	
Basket	3 100 €		3 100 €	
Tennis de table	3 300 €		3 300 €	
Total 2 (CSM)	8 800 €		8 800 €	<b>19 voix POUR</b> <b>2 voix CONTRE</b> (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE) <b>1 ABSTENTION</b> (M. BOISRAMIER)
English Game Club	200 €	<b>200 €</b>		<b>19 voix POUR</b> <b>2 voix CONTRE</b> (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE) <b>1 ABSTENTION</b> (M. BOISRAMIER)
Les peintres de le Choisille	250 €	<b>250 €</b>		<b>17 voix POUR</b> <b>4 voix CONTRE</b> (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE, M. PINARD et M. LACHAUD) <b>1 ABSTENTION</b> (M. BOISRAMIER)
Comité des Fêtes	1 000 €	<b>1 000 €</b>		<b>17 voix POUR</b> <b>2 voix CONTRE</b> (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE) <b>3 ABSTENTIONS</b> (M. BOISRAMIER, M. PINARD et M. LACHAUD)
Union des Commerçants	500 €	<b>500 €</b>		<b>17 voix POUR</b> <b>4 voix CONTRE</b> (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE, M. PINARD et M. LACHAUD) <b>1 ABSTENTION</b> (M. BOISRAMIER)
Chœur E. CHABRIER	570 €	<b>570 €</b>		<b>17 voix POUR</b> <b>4 voix CONTRE</b> (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE, M. PINARD et M. LACHAUD) <b>1 ABSTENTION</b> (M. BOISRAMIER)
Harmonie la Membrolle et EMEDC*	4 850 €		4 850 €	<b>17 voix POUR</b> <b>4 voix CONTRE</b> (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE, M. PINARD et M. LACHAUD) <b>1 ABSTENTION</b> (M. BOISRAMIER)
MJC				<b>4 voix POUR</b> (Mme PERRETIER, Mme GOYET, M. CORLAY-QUESTEL, Mme CAILLEAU) <b>12 voix CONTRE</b> (M. MARAIS, M. FLEUREAU, Mme DABAN, M. BOIGEGRAIN, Mme LABOUE, M. MENUDIER, Mme SIGONNEAU, M. MARCHAND, M. BLANCHECOTTE, Mme CERDAN, M. LACHAUD, M. PINARD) <b>6 ABSTENTIONS</b> (M. BONTEMPS, Mme POTEL, Mme LAMIRAULT, M. MARTINEAU, M. CHOMIENNE, M. BOISRAMIER) Subvention non allouée (3 000 € proposés)
Total 3	9 870 €	<b>5 020 €</b>	4 850 €	
Total des subventions aux associations	29 315 €	<b>10 615 €</b>	15 700 €	

*\*Il est à noter que la subvention allouée par Tours Métropole Val de Loire est directement versée aux associations.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE** les montants des subventions tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

**DEL 28032019-10 : VOTE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNEE 2019**

Comme les années précédentes, il est proposé de reconduire le versement d'une subvention de 10 000 € sur le budget du CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme CERDAN et M. BLANCHECOTTE) et 3 ABSTENTIONS (M. BOISRAMIER, M. PINARD et M. LACHAUD), DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale, pour l'année 2019, une subvention de 10 000 euros.**

Cette somme sera inscrite au compte 657362 du budget de la commune et au compte 7474 du budget du CCAS.

**DEL 28032019-11 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2019**

M. le Maire rappelle que les taux relatifs à la taxe d'habitation, à la taxe foncière sur le bâti et le non bâti doivent être fixés par le Conseil municipal, de manière à équilibrer le budget 2019 de la Commune.

*Considérant le produit fiscal attendu nécessaire pour équilibrer le projet de budget 2018,*

*Considérant le contexte économique et social difficile,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2019 à leur niveau de 2018, soit :

TAXES	TAUX 2019
Taxe d'habitation	20.88%
Taxe sur le foncier bâti	23.51%
Taxe sur le foncier non bâti	65.37%

**DEL 28032019-12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE**

Madame GOYET, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget de la Commune pour l'exercice 2019.

*Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 mars 2019 ayant examiné le projet de budget 2019 ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE, M. BOISRAMIER, M. PINARD et M. LACHAUD) :**

- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'année 2019 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>3 059 500,00 €</b>	<b>3 059 500,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
<i>Crédits 2019</i>	<i>4 167 523,79 €</i>	<i>4 159 676,00 €</i>
<i>RAR 2018</i>	<i>155 326,21 €</i>	<i>163 174,00 €</i>
<b>Total Section d'investissement</b>	<b>4 322 850,00 €</b>	<b>4 322 850,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2019</b>	<b>7 382 350,00 €</b>	<b>7 382 350,00 €</b>

- **RAPPELLE** que le budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau de l'opération concernant la section d'investissement ;
- **ADOpte** la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour l'année 2019.

La séance est levée à 22h18.

Fait à La Membrolle-sur-Choisille,  
Le 04 avril 2019

Certifié conforme,

Sébastien MARAIS, Maire